



BPEV
Rue du 31-Décembre 8
1207 Genève

Genève, le 20 janvier 2026

Commission consultative de l'égalité entre femmes et hommes

Rapport d'activité législature 2024-2029

2^{ème} année

(1^{er} janvier 2025 - 31 décembre 2025)

I. Bases légales de la commission

Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);

Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);

Chapitre III du règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences, du 31 mai 2023 (RPEPV; B 1 30.12).

II. Compétences de la commission

La commission a notamment pour tâches de contribuer aux réflexions et de signaler les problématiques constatées sur le terrain, de s'informer de l'avancée de la mise en œuvre de l'égalité dans l'administration cantonale, d'examiner les projets de loi qui lui sont soumis sous l'angle de l'égalité entre femmes et hommes, et de préaviser toutes les questions qui lui sont soumises.

III. Composition de la commission

La commission consultative de l'égalité entre femmes et hommes (CCE) compte 20 membres selon le règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences (RPEPV - B 1 30.12), dont quatre ès fonction.

La composition de la CCE pour la période 2024-2029 présente un déficit du sexe sous-représenté, en l'occurrence le sexe masculin. En effet, sur 20 membres, on dénombre 5 hommes et 15 femmes (soit 25% d'hommes).

Est à préciser que la légère évolution de la parité par rapport à l'année précédente (20% d'hommes en 2024) s'explique par des départs et remplacements au sein de la commission, comme suit :

1. Association Viol-Secours : remplacement de Madame Clementina Armata par Madame Sidonie Elandaloussi-Simon (il n'y a pas d'homme au sein de l'association).
2. Parti Libéral-Radical genevois (PLR) : remplacement de Madame Flore Teyssere par Monsieur Yousri Swali.

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux occasions en séance plénière, le 2 avril 2025 et le 11 novembre 2025. Elle a procédé aux activités suivantes :

- Communication sur les actualités du BPEV, notamment les projets principaux portés en 2025, soit :
 - Résultats de l'enquête Iceberg réalisée auprès de la population sur les violences domestiques et liées au genre et discussion autour des enjeux politiques et de terrain qui en découlent;
 - Point de situation sur la place des femmes en politique lors des élections municipales et mise en place d'ateliers à destination des femmes qui souhaitent s'engager dans la politique;
 - Campagne de visibilisation des femmes dans les milieux sportifs et particulièrement dans le football dans le cadre du Championnat d'Europe féminin en 2025;
 - Nouvelle page de l'office cantonal de la statistique (OCSTAT) sur l'égalité femmes/hommes dans le canton dont les explications et les commentaires ont été rédigés par le BPEV;
 - Projet d'accompagnement des entreprises (EVEA) pour la mise en place d'un projet égalité, afin de renforcer les capacités opérationnelles et agir pour un climat de travail plus égalitaire, en partenariat avec la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), la Fédération des entreprises romandes Genève (FER-Genève) et APRES – Chambre de l'économie sociale et solidaire;

- Point de situation sur les 30 ans de la loi sur l'égalité (LEg) en 2026 et discussion sur les projets en préparation, notamment la mise en place des contrôles de l'égalité salariale dans les entreprises et les collaborations avec la Haute école de gestion (HEG) et le canton de Fribourg pour le CAS en management romand;
 - Plan d'action LED-Genre entré en vigueur le 13 août 2025 et discussion autour de la mutualisation des actions et expériences des entités membres de la commission;
 - Campagne genevoise du 25 novembre contre les violences sexistes et sexuelles.
- Présentation des projets et actualités en cours des entités membres.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le BPEV.

Le secrétariat effectue les tâches suivantes :

- composition des ordres du jour, notamment à partir des propositions des membres;
- convocation des membres;
- invitation d'entités ou de personnes externes;
- élaboration des procès-verbaux;
- préparation et rédaction des rapports produits par la commission;
- établissement des décomptes en vue du paiement des jetons de présence;
- démissions et nominations des membres;

Les éléments nécessitant une validation sont du ressort de la présidence de la commission.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

1'950 francs.

Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

B. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Emilie Flamand
Présidente de la commission

